



Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2021

Soixante-quinzième session

Point 130 h) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 septembre 2021

[sans renvoi à une grande commission (A/75/L.132 et A/75/L.132/Add.1)]

75/323. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/8 du 16 octobre 1991 et toutes ses résolutions ultérieures sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes, notamment la résolution 73/347 du 16 septembre 2019,

Ayant à l'esprit les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies relatives à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional et à d'autres activités compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies,

Se félicitant de l'attachement durable des États membres de la Communauté des Caraïbes à l'Organisation des Nations Unies en tant que principale instance de coopération multilatérale,

Rappelant l'accord de coopération signé entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et celui de la Communauté des Caraïbes¹, et ayant à l'esprit les activités de coopération entreprises dans ce contexte,

Soulignant qu'il reste important que les deux organisations continuent d'avoir des échanges réguliers et, notamment, que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies entretienne des contacts avec les chefs de gouvernement de la

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1978, n° 1197.



Communauté des Caraïbes ainsi qu'avec la Secrétaire générale de la Communauté, dans le souci de renforcer la coopération et la collaboration,

Rappelant, à cet égard, que les représentants de la Communauté des Caraïbes et du système des Nations Unies ont tenu leur dixième réunion générale à Georgetown, les 23 et 24 juillet 2019,

Vivement préoccupée par le fait que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les graves perturbations économiques qu'elle provoque dans le monde ont une incidence négative notable sur le développement durable et les besoins humanitaires des États membres de la Communauté des Caraïbes dont l'économie est tributaire du tourisme, des exportations de matières premières, de la stabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales et des envois de fonds, ce qui compromet les perspectives de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

Demeurant profondément préoccupée par les difficultés nouvelles et persistantes, notamment la baisse de l'investissement étranger direct, les déséquilibres commerciaux, l'endettement croissant, le manque de réseaux adéquats de transport, d'énergie et d'infrastructures d'informatique et de communication, l'insuffisance des moyens humains et institutionnels et le défaut d'intégration réelle dans l'économie mondiale, les conséquences des stratégies de réduction du risque pour les établissements financiers des Caraïbes, la lourdeur de la dette, le reclassement et ses incidences sur l'accès à des sources de financement du développement à des conditions favorables, le manque d'accès à l'énergie et à des services énergétiques modernes et durables, la criminalité et la violence, le commerce illicite de drogues et d'armes, la menace du terrorisme et de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles, l'insécurité alimentaire et les effets néfastes des changements climatiques, dont les catastrophes naturelles à évolution lente et les pertes et dommages qui y sont associés, ainsi que le coût élevé des importations énergétiques, la dégradation des écosystèmes côtiers et marins et l'élévation du niveau de la mer, autant de facteurs qui accentuent les faiblesses et compromettent gravement les efforts de développement durable menés par les États membres de la Communauté des Caraïbes,

Rappelant les vulnérabilités qui sont propres aux petits États insulaires en développement et l'engagement de la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures concrètes pour y remédier, notamment en veillant à l'application constante et effective et au suivi des documents finals des conférences internationales sur les petits États insulaires en développement, à savoir le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴ et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁵,

² Résolution 70/1.

³ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ Résolution 69/15, annexe.

Notant avec satisfaction la collaboration, les consultations et les échanges d'information qu'il y a régulièrement entre l'Organisation des Nations Unies, la Communauté des Caraïbes et les États membres de la Communauté pour renforcer la coopération et les capacités régionales dans toute une série de domaines, par exemple le développement durable, les maladies non transmissibles, la lutte contre les stupéfiants et la criminalité, les statistiques, l'organisation d'élections libres et régulières, la santé végétale et animale et la sécurité alimentaire,

Saluant l'assistance généreuse, immédiate et à plus long terme offerte par la Communauté des Caraïbes et les pays voisins et par d'autres États et des organisations nationales, régionales et internationales, en particulier les organismes des Nations Unies, qui ont fourni aide humanitaire et aide au relèvement, y compris l'appel de fonds et le plan d'intervention lancés par l'Organisation des Nations Unies en faveur de Saint-Vincent-et-les Grenadines et des pays voisins touchés par les effets des éruptions du volcan la Soufrière,

Notant avec satisfaction que le Conseil de sécurité a promptement et fermement condamné, le 7 juillet 2021, l'assassinat du Président d'Haïti, M. Jovenel Moïse⁶, et qu'il a exprimé sa solidarité constante avec le peuple haïtien, soulignant la nécessité de maintenir, à la suite de cet assassinat, le soutien international et l'aide de l'Organisation des Nations Unies pour répondre aux besoins du peuple haïtien, et encourageant le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti et l'équipe de pays des Nations Unies en Haïti à collaborer et à se coordonner entre eux pour aider le Gouvernement haïtien à assumer la responsabilité d'assurer la stabilité, le développement et l'autonomie économique à long terme du pays,

Profondément préoccupée par les effets dévastateurs du séisme qui a frappé Haïti le 14 août 2021, phénomène qui a fait de nombreux morts, causé d'importants dégâts et entraîné le déplacement des résidents qu'il a privés de sources de revenus, de sécurité alimentaire et nutritionnelle, de sécurité sanitaire et d'accès aux infrastructures sociales, et soulignant la nécessité de rétablir d'urgence des conditions normales pour la population,

Affirmant la nécessité d'élargir et d'approfondir encore la coopération qui existe déjà entre la Communauté des Caraïbes et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour améliorer la cohérence et l'efficacité du partenariat conclu entre l'Organisation des Nations Unies, la Communauté des Caraïbes et les États membres de la Communauté,

Convaincue qu'il est nécessaire de coordonner l'utilisation des ressources disponibles pour servir les objectifs communs des deux organisations,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres⁷, concernant les efforts entrepris pour renforcer et approfondir la coopération, en particulier les paragraphes 34 à 36 consacrés à la Communauté des Caraïbes ;

2. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter son concours, en association avec la Secrétaire générale de la Communauté des Caraïbes et les organisations régionales compétentes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans la région des Caraïbes ;

3. *Prend note* des échanges qu'il y a eu récemment entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes, et prend note également de la onzième réunion générale des représentants de la Communauté des Caraïbes et du système des

⁶ Voir déclaration du Conseil de sécurité à la presse SC/14574.

⁷ A/75/345-S/2020/898.

Nations Unies, tenue en ligne les 21 et 22 juillet 2021, et de la déclaration conjointe adoptée à l'issue de la réunion, qui met en avant les domaines et les possibilités de coopération constante et de collaboration resserrée ;

4. *Attend avec intérêt* la douzième réunion générale des représentants de la Communauté des Caraïbes et du système des Nations Unies, qui doit se tenir en 2023 ;

5. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Secrétaire générale de la Communauté des Caraïbes de poursuivre leur coopération et d'améliorer la cohérence du dialogue entre les deux organisations, dans les limites de leur mandat, afin que celles-ci soient mieux à même d'atteindre leurs objectifs et d'apporter des réponses aux défis mondiaux comme les changements climatiques, l'atténuation des risques de catastrophe, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, et aux problèmes touchant le développement durable, dont la pauvreté et les inégalités, le désengagement face aux risques, les maladies non transmissibles, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme ;

6. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies de renforcer l'assistance qu'ils apportent aux États membres de la Communauté des Caraïbes, en tenant compte des vulnérabilités qui sont propres à ceux-ci, afin de les aider à surmonter les diverses difficultés qui en découlent et qui entravent leur développement durable, notamment par l'application constante et effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁸, de l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁹, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹⁰, du Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito, en 2016, par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)¹¹ et de l'appel à l'action adopté lors de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable¹² ;

7. *Se félicite* de la tenue, le 27 septembre 2019, de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa et de l'adoption, le 10 octobre 2019, de la déclaration politique issue de cette réunion¹³, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur volonté de renforcer la coopération avec les petits États insulaires en développement et de leur apporter un plus grand appui dans le contexte du développement durable, en accord avec leurs stratégies et priorités nationales, et attend avec intérêt la suite qui sera donnée aux demandes formulées dans la déclaration politique ;

8. *Note* l'engagement pris par l'Organisation de coopération et de développement économiques d'améliorer ses politiques et programmes pour répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement, y compris pour ce qui est de l'accès au financement international à des conditions favorables, notamment dans le contexte de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

⁸ Résolution 69/313, annexe.

⁹ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

¹⁰ Résolution 69/283, annexe II.

¹¹ Résolution 71/256, annexe.

¹² Voir résolution 71/312, annexe.

¹³ Résolution 74/3.

9. *Est consciente* de la qualité de bien mondial de santé publique que revêt une immunisation à grande échelle contre la COVID-19 visant à prévenir, contenir et arrêter la transmission de la maladie afin de mettre un terme à la pandémie et de réaliser les objectifs de développement durable, apprécie le précieux concours, notamment technique, que l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation panaméricaine de la santé apportent à la Communauté des Caraïbes, y compris à l'Agence de santé publique des Caraïbes, et demande instamment que la coopération soit renforcée pour lutter contre les maladies transmissibles et non transmissibles, y compris en ce qui concerne l'accès à des vaccins, à des traitements et à des outils de diagnostic sûrs et efficaces contre la COVID-19 et leur distribution, et pour améliorer les capacités mondiales de prévention, de préparation et de riposte face aux pandémies ;

10. *Note avec préoccupation* que les fermetures d'écoles dues à la pandémie de COVID-19 ont entraîné une régression des acquis éducatifs et, à cet égard, encourage les organismes des Nations Unies et les États membres de la Communauté des Caraïbes à renforcer leur coopération pour favoriser le développement de tous les enfants et de tous les jeunes, y compris ceux se trouvant en situation de vulnérabilité, quels que soient leur sexe, leur âge, leur race ou leur appartenance ethnique, de sorte qu'ils puissent réaliser pleinement leur potentiel, et pour s'attaquer au problème de l'insuffisance des résultats scolaires des garçons et promouvoir la contribution des technologies de l'information et des communications à l'éducation et à l'apprentissage à distance, l'objectif étant d'assurer l'accès de tous à une éducation équitable et de qualité à tous les niveaux de l'enseignement – préprimaire, primaire, secondaire, supérieur –, et à l'enseignement à distance, y compris à la formation technique et professionnelle ;

11. *Prend note avec une vive préoccupation* de la contribution du Groupe de travail 1 au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, selon laquelle, sous l'influence humaine, le climat s'est réchauffé à une vitesse plus grande que jamais depuis au moins 2 000 ans et le réchauffement planétaire dépassera 1,5 et 2 degrés Celsius au XXI^e siècle à moins que les émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre ne se réduisent fortement durant les prochaines décennies, souligne à cet égard qu'il faut d'urgence viser des priorités plus ambitieuses en matière d'atténuation, améliorer la capacité d'adaptation, renforcer la résilience et réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes et engage les organismes des Nations Unies et les États membres de la Communauté des Caraïbes à resserrer leur coopération pour mobiliser des financements pour l'action climatique afin de répondre aux besoins de la région des Caraïbes ;

12. *Est consciente* du soutien apporté par les organismes des Nations Unies aux pays de la région qui subissent les effets préjudiciables des changements climatiques et des catastrophes naturelles, et demande instamment que la coopération soit renforcée de façon à améliorer l'assistance fournie aux États membres de la Communauté des Caraïbes pour les aider à exécuter leurs programmes à long terme de prévention des catastrophes, de préparation aux catastrophes, d'atténuation et de gestion de leurs effets, et de secours et de relèvement, compte tenu de leurs priorités de développement, par l'intégration des secours, du relèvement et de la reconstruction dans une conception globale du développement durable ;

13. *Souligne* la coopération active qui existe entre la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Communauté des Caraïbes, y compris leurs travaux en cours sur la dette et l'adaptation aux changements climatiques, notamment l'Initiative pour un allègement de la dette en contrepartie de mesures d'adaptation aux changements climatiques et la création d'un fonds pour la résilience

des Caraïbes, et encourage la poursuite de la coopération avec la Communauté et ses États membres ;

14. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat, à intensifier encore leurs activités pour faire en sorte que personne ne soit laissé de côté, notamment en accélérant l'action visant à réduire la pauvreté et à promouvoir la sécurité alimentaire au niveau régional afin d'arrêter le ralentissement général de la lutte contre la pauvreté grâce à des mesures permettant de juguler l'insécurité alimentaire et le gaspillage et les pertes de nourriture, d'encourager l'adoption de modes de production et de consommation durables et de remédier à la triple menace que constituent la COVID-19, les conflits et les changements climatiques ;

15. *Réaffirme* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale apportent un soutien constant, cohérent et durable au Gouvernement haïtien afin qu'il soit mieux à même d'assurer la sécurité, la stabilité, le respect des droits humains et le développement à long terme, conformément aux priorités qu'il s'est fixées ;

16. *Se félicite* du partenariat qu'entretient le Bureau de lutte contre le terrorisme avec l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la Communauté des Caraïbes pour soutenir l'application de la stratégie de lutte contre le terrorisme de la Communauté ;

17. *Note avec satisfaction* la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes visant à renforcer les capacités statistiques et l'accès aux données afin de remédier aux problèmes de production, de collecte, d'analyse et d'utilisation de données et statistiques de qualité, actualisées, fiables et ventilées pour permettre aux petits États insulaires en développement de bien planifier, suivre et évaluer les mesures visant à atteindre les objectifs de développement durable et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international et de faire le point des résultats obtenus à cet égard, et se déclare favorable à ce que d'autres dispositions concrètes soient prises pour améliorer cette coopération ;

18. *Sait gré* au Département de la communication globale du Secrétariat de continuer de participer chaque année à l'organisation des manifestations marquant, le 25 mars, la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, et d'avoir apporté soutien et concours à l'initiative visant à ériger le mémorial permanent, conformément à ses résolutions sur la question ;

19. *Prend note* de l'application en cours des mesures recommandées à l'issue des examens des bureaux multipays, et réitère la demande faite au Secrétaire général de procéder à un suivi, à une surveillance et à un compte rendu réguliers, notamment au débat annuel du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement, en vue d'envisager les modifications nécessaires afin d'assurer la fourniture de ressources et de services de développement durables et efficaces, l'objectif étant d'aider les pays desservis par les bureaux multipays à mettre en œuvre le Programme 2030 ;

20. *Prend acte* des travaux que mène le système des Nations Unies, conformément aux dispositions de sa résolution 75/215 du 21 décembre 2020, en vue d'analyser et d'élaborer un indice de vulnérabilité multidimensionnelle concernant les petits États insulaires en développement, qui porterait notamment sur la vulnérabilité face à la dette dans l'immédiat, la soutenabilité de la dette à long terme

et l'élargissement de l'accès de ces pays à des financements à des conditions favorables ;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ».

*102^e séance plénière
9 septembre 2021*
